



ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet

Le préfet des Deux-Sèvres,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick Vautier ;

Vu le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral (Maine et Loire, Deux-Sèvres, Vienne) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet et chargeant le préfet des Deux-Sèvres du suivi de l'élaboration du SAGE pour le compte de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Vautier, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu la déclaration de dissolution, en date du 28 février 2025, de l'association régionale des amis des moulins du bocage vendéens et de la Gâtine ;

Vu la demande en date du 3 février 2025 du Président de l'association de sauvegarde des rivières, de l'environnement et des moulins des Deux-Sèvres de devenir membre de la commission locale de l'eau du SAGE Thouet en lieu et place de l'association régionale des amis des moulins du bocage vendéen et de la Gâtine dont elle assure la continuité des missions ;

Vu l'absence de réponse de l'association des maires du département des Deux-Sèvres dans le délai de deux mois pour désigner un représentant des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme au sens de l'article R.212-30 du code de l'environnement ;

Vu le changement dénomination de l'association la sauvegarde de l'Anjou en France nature environnement Anjou lors de la modification des statuts de l'association en date du 11 mars 2023 ;

Vu la demande en date du 29 avril 2025 du président de la chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres d'intégrer la CLE du Sage Thouet à la place de la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine et en tant qu'organisme unique de gestion collective ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à ces demandes ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.212-30 du code de l'environnement « *le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants proposés par les associations départementales des maires concernés ou, en cas d'absence ou d'insuffisance de propositions dans un délai de deux mois à compter de la demande qui leur a été faite, de représentants de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale sollicités par le préfet et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs.* » ;

Considérant que l'association des maires des Deux-Sèvres a été sollicitée le 24 mars 2025 pour désigner un représentant des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette demande est demeurée sans réponse ;

Considérant que, suite à la sollicitation des services de la préfecture en application de l'article R.212-30 du code environnement, Monsieur Didier GAILLARD, Président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays de Gâtine a accepté de siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Thouet en tant que représentant du Schéma de cohérence territorial du Pays de Gâtine ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 décembre 2023, est modifiée ainsi qu'il suit (les modifications figurent en gras) :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (33 membres) :

Représentant du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur Emmanuel CHARRE, Conseiller régional

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Monsieur André MARTIN, Vice-président du Conseil régional

Représentant du Conseil Départemental de la Vienne :

Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Vice-président du Conseil départemental

Représentant du Conseil Départemental de Maine et Loire :

Madame Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale

Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Monsieur Olivier FOUILLET, Vice-président du Conseil départemental

Madame Esther MAHIET-LUCAS, Vice-présidente du Conseil départemental

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :

Monsieur Philippe GARANGER, Maire de Cuhon

Madame Evelyne VALENÇON, Maire de Craon

Monsieur Alain NOE, Maire de Arçay

Communauté de Communes du Pays Loudunais :

Monsieur Bruno LÉFEBVRE, Vice-président

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire de Saint-Loup-Lamairé

Monsieur Johann BARANGER, Maire de Saint Pardoux-Soutiers

Monsieur Jean-François MOREAU, Adjoint au maire de Bressuire

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Monsieur Pascal LAGOGUEE, Vice-président

Communauté de Communes du Thouarsais :

Madame Maryline GELEE, Vice-présidente

Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet :

Madame Monique NOLOT, Vice-présidente

Communauté de Communes Val de Gâtine :

Monsieur Pascal OLIVIER, Vice-Président

Communauté de Communes de Parthenay – Gâtine :

Monsieur Philippe ALBERT, Vice-président

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire :

Monsieur Luc JOURDAIN, Adjoint au maire du Puy-Notre-Dame

Monsieur Benoit PIERROIS, Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon

Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire :

Monsieur Eric MOUSSERION, Vice-président

Communauté d'Agglomération du Choletais :

Monsieur Dominique SECHET, Conseiller délégué

Représentant du Schéma de cohérence territorial du Pays de Gâtine :

**Monsieur Didier GAILLARD, Président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
Pays de Gâtine**

Représentant du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine :

Monsieur Michel PONCHANT

Représentant du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :

Monsieur Olivier CUBAUD, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret:

Monsieur Gérard GIRET, Président

Représentant du Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive :

Monsieur Germain GIROUARD, Vice-président

Représentant du Syndicat d'Eau du Val du Thouet :

Monsieur Patrice THOMAS, Vice-président

Représentant du Syndicat du Val de Loire :

Madame Dominique RÉGNIER, Présidente

Représentant du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :

Monsieur Didier VOY, Vice-président

Représentant de la Société publique locale des Eaux du Cébron :

Monsieur Bruno BILLEROT, Administrateur

Représentant du Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER) :

Monsieur Édouard RENAUD, Vice-président

Représentant du Syndicat des Eaux du Centre-Ouest :

Monsieur Dominique MEEN, Vice-président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- **Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ou son représentant, (OUGC Thouet),**
- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat des forestiers privés en Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- **Monsieur le Président de l'Association France nature environnement Anjou ou son représentant,**
- Monsieur le Président de l'Association des irrigants Aquanide ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Poitou Charentes nature ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'Union fédérale des consommateurs "Que Choisir" des Deux-Sèvres ou son représentant,

- **Monsieur le Président de l'Association de sauvegarde des rivières, de l'environnement et des moulins des Deux-Sèvres ou son représentant,**

- Monsieur le Président du Syndicat de valorisation et de promotion des étangs du Poitou-Charentes Vendée ou son représentant,

- Monsieur le Président du Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-Kayak ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'Association Agro-Bio des Deux-Sèvres ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'Association des irrigants réalimentés par les barrages des Deux-Sèvres ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'Association Bocage pays branché ou son représentant.

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

- Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, Coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,

- Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant,

- Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,

- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,

- Monsieur le Directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,

- Madame la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,

- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ou son représentant,

- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant,

- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne ou son représentant,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Niort, le 20 JUIN 2025

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Patrick VAUTIER

